

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 décembre 2016

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

-AYANT DONNE POUVOIR : 3

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY
(Bourg-Saint-Maurice)

Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Monsieur Laurent HANICOTTE (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Séez)

Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Madame Audrey NALIN, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Claude MAHNANA, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Alain EMPRIN (pouvoir à Gaston PASCAL-MOUSSELARD), Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Arlette NOIR), Louis GARNIER, Gilles MAZZEGA, Eric MINORET, Jean-Pierre MOREL, Xavier TISSOT, Georges TRESALLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Olivier PETIT

2016-67 DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente au Conseil communautaire le projet de décision modificative n°4 au budget principal.

Le Président rappelle les modifications de crédits relatives au budget « Transports » proposées précédemment, concernant le reversement des recettes des familles au Conseil départemental. Afin d'équilibrer le budget annexe « Transports », il convient de modifier les crédits du budget principal comme suit :

| | | Dépenses | Recettes |
|-------|-----------------------------|---------------|----------|
| 67441 | Subvention au budget annexe | 104 000.00 € | |
| 022 | Dépenses imprévues | -104 000.00 € | |

Après avis du Bureau communautaire du 21/11/2016, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de:

- **MODIFIER** les crédits votés lors du budget primitif comme ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

